

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190513-2019_05_13_04-DE



Landéda, le 6 mai 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Avenant au bail de l'UCPA

RAPPORT N°03/2019-04

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christian GESTIN, notaire à BREST, le 20 septembre 2000, le Bailleur a donné à bail commercial au Preneur, pour une prise d'effet rétroactive démarrant le 1er juillet 1999 et pour une durée initiale de vingt (20) ans, les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

En la commune de LANDEDA, lieudit « Le Port » de l'Aber WRAC 'H, 311 Ar Palud, dans un ensemble immobilier composé de trois bâtiments dits « Bâtiment A », « Bâtiment B », et « Bâtiment C » figurant au cadastre de la dite commune :

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
A	AC	64	311 Ar Palud	00 ha 07 a 07 ca
B	AC	65	311 Ar Palud	00 ha 28 a 67 ca
C	AC	66	311 Ar Palud	00 ha 04 a 15 ca

Les locaux ont été donnés à bail commercial pour l'exercice d'activités d'enseignements, de formations, d'hébergements, de restaurations et d'exercice d'activités de loisirs.

Le bail commercial devant se terminer le 30 juin 2019, l'UCPA propose de prolonger le bail pour une durée ferme et irrévocable de quatre (4) mois afin de permettre au Preneur d'exercer son activité lors de la prochaine saison estivale et être en concomitance avec la clôture budgétaire de l'institution.

Le montant du loyer pour quatre mois est fixé à 20 956,17 € HT soit 25 147,41 € TTC.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant au bail commercial de l'UCPA pour quatre mois.

**Délibération du conseil
municipal
N°03/2019-04
Réunion du 13 mai 2019**

AVENANT AU BAIL DE L'UCPA

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TRÉGUER et Cathy LARIDAN adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Ronan CORBEL, Rachel MARZIOU, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MARTIN (procuration à Alexandre TREGUER)
- Philippe COAT (procuration à Hervé LOUARN)
- Isabelle POULLAIN (procuration à Pierre Louis LE CAM)
- Philippe MASQUELIER (procuration à David KERLAN)
- Solange PELLEN (procuration à Bernard THÉPAUT)

Jean-Luc CATTIN a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le bail en cours avec l'UCPA;

VU le rapport de Mme le Maire en date du 6 mai 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le bail commercial avec l'UCPA afin de correspondre avec la clôture budgétaire de l'organisme,

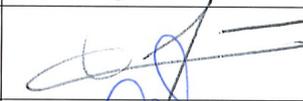
Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 23 voix pour,

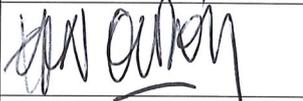
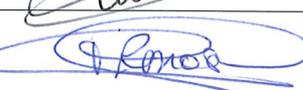
M. Jean-Luc CATTIN, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal fixe le montant du loyer pour quatre à 20 956,17 € HT soit 25 147,41 € TTC.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant du bail commercial.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	Procuration
MARTIN Philippe	Procuration
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	Procuration
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	Procuration
COAT Philippe	Procuration